



**Arrêté du Grand Conseil
portant prolongation du délai de proposi-
tion de la commission concernant l'initiative
parlementaire 285-2017
(In dubio pro populo: les projets populaires
priment les projets alternatifs du Grand
Conseil)**

Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE)

Table des matières

1. Résumé..... 1

2. Rappel..... 1

3. Cadre législatif..... 1

4. Travaux menés par la Commission des institutions politiques et des relations extérieures1

5. Proposition 2

Rapport**présenté par la Commission des institutions politiques et des relations extérieures au Grand Conseil****concernant l'arrêté du Grand Conseil portant prolongation du délai de proposition de la commission concernant l'initiative parlementaire 285-2017****(In dubio pro populo: les projets populaires priment les projets alternatifs du Grand Conseil)**

1. Résumé

Conformément à l'article 67, alinéa 2 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC)¹, la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) propose au Grand Conseil de prolonger de deux ans le délai qui lui a été imparti pour soumettre au Grand Conseil ses propositions concernant l'initiative parlementaire 285-2017, qui lui a été attribuée.

2. Rappel

L'initiative parlementaire 285-2017 « In dubio pro populo: les projets populaires priment les projets alternatifs du Grand Conseil » a été déposée le 6 décembre 2017. Celle-ci réclame une révision constitutionnelle en vertu de laquelle les projets alternatifs du Grand Conseil ne pourraient plus empêcher d'éventuels projets populaires.

La CIRE a été chargée de préavisier l'initiative parlementaire. Le 3 septembre 2018, le Grand Conseil a décidé d'accorder, sur proposition de la CIRE, son soutien provisoire à l'initiative parlementaire (par 134 oui, 14 non et 5 abstentions, cf. Journal 2018, p. 993-997).

3. Cadre législatif

Le droit parlementaire prévoit que l'initiative parlementaire qui bénéficie du soutien provisoire du Grand Conseil est préavisée par une commission (art. 67, al. 1 LGC). Celle-ci soumet le résultat de ses délibérations à la procédure de consultation (art. 70, al. 3 du règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013, RGC²). Elle soumet en règle générale sa proposition au Grand Conseil deux ans au plus après le dépôt. Le Grand Conseil peut exceptionnellement prolonger le délai de deux ans (art. 67, al. 2, 2^e phrase LGC).

4. Travaux menés par la Commission des institutions politiques et des relations extérieures

Lors de ses séances du 13 septembre 2018 et du 22 octobre 2018, la CIRE a discuté le calendrier provisoire relatif à l'examen préalable de l'initiative parlementaire. A ce stade déjà, il est apparu très probable qu'il serait nécessaire de proposer une prolongation. Deux raisons à cela : d'une part, près d'un an s'est écoulé depuis que l'initiative parlementaire a été déposée et le temps restant a été estimé insuffisant pour mener à bien un examen approfondi ainsi que les consultations et procédures de consultation nécessaires. D'autre part, la CIRE a eu beaucoup d'affaires à traiter dans l'intervalle, du fait en particulier du nombre extraordinairement élevé d'objets soumis à la votation (révision 2019 de la loi sur les impôts, crédit RMNA 2018-2020, révision de la loi sur la police, révision de la loi sur l'énergie, révision de la loi sur l'aide sociale).

Pour préparer ses délibérations autour de l'initiative parlementaire, la CIRE a mis sur pied une section spéciale, laquelle a jusqu'à présent consacré trois séances à cette tâche. La commission a mandaté une expertise pour que le fonctionnement de la réglementation actuelle et les conséquences possibles des différentes solutions soient clarifiés de façon approfondie. La

¹ RSB 152.21

² RSB 151.211

CIRE s'est quant à elle penchée sur la question au cours de deux séances plénières. Pour poursuivre sérieusement ces travaux, la CIRE doit bénéficier de la prolongation de délai de deux ans prévue par la loi sur le Grand Conseil dans les cas exceptionnels.

5. Proposition

La Commission des institutions politiques et des relations extérieures propose au Grand Conseil d'approuver l'arrêté du Grand Conseil portant prolongation du délai de proposition de la commission concernant l'initiative parlementaire 285-2017.

Berne, le 21 octobre 2019

Au nom de la Commission des
institutions politiques et des relations
extérieures

Le président : *Jost*